Mission de l'Adoption Internationale, Direction des Français à l'Étranger et de l'Administration Consulaire Schwengler Isabelle

Les conditions relatives à l'âge pour les candidats à l'adoption dans les pays d'accueil

<u>Sources</u>: Certaines autorités centrales ont accepté de répondre à nos questions (l'Allemagne, la Suisse, la Belgique (Flandres)). Pour le reste, les données proviennent des profils d'Etats du site du Bureau Permanent de la Conférence de droit international privé de La Haye.

Pour réaliser cette recherche sur les conditions relatives à l'âge des adoptants dans les pays d'accueil, <u>17</u> législations de pays d'accueil ont été prises en compte : l'Allemagne, l'Australie (Etats du Queensland, Western Australia, Tasmania, New South Wales et le territoire du Northern Territory), la Belgique (Wallonie et Flandres), le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse.

Le moment où sont prises en compte ces conditions est difficilement identifiable, faute de suffisamment d'informations disponibles. D'après les informations que nous avons eues et qui ne concernent que quelques pays d'accueil, l'évaluation se fait soit au moment de la demande d'agrément (Danemark, France), soit au moment du dépôt de la requête d'adoption au tribunal (Belgique, Flandres et Wallonie), au moment de l'apparentement (Suisse), ou encore au moment du jugement d'adoption (Allemagne).

Le premier tableau reflète la part de législations, sur les 17 étudiées, émettant des conditions d'âge pour les candidats à l'adoption. Les tableaux qui suivent incluent uniquement les législations qui prennent en compte les conditions d'âge, et non le total des législations. Chaque graphique illustre le tableau qui le précède.

<u>Tableau I</u>: Les conditions relatives à l'âge les plus rencontrées et la part de législations prenant en compte des exceptions

Tableau II : Les écarts d'âge nécessaires pour pouvoir adopter

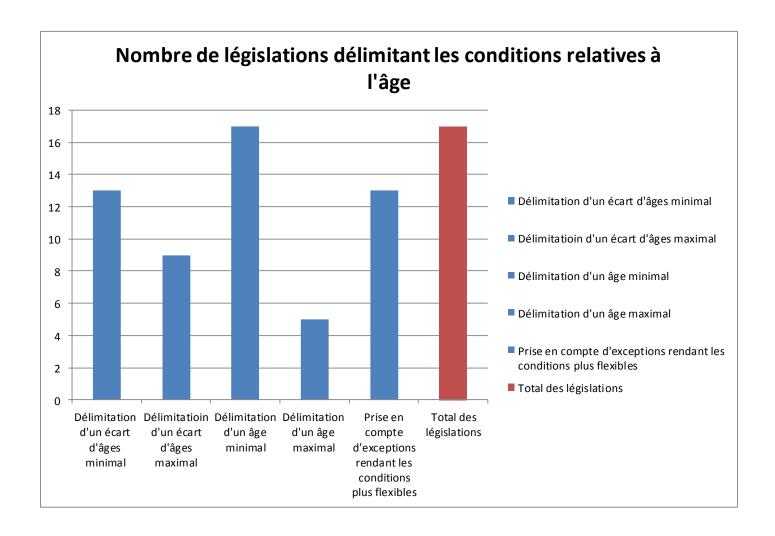
Tableau III: Les âges minimaux et maximaux pour pouvoir adopter

<u>Tableau IV</u>: Les exceptions prises en compte

Annexe: Tableau synthétique des législations des pays d'accueil étudiés

Tableau I - Les différents types de conditions relatives à l'âge

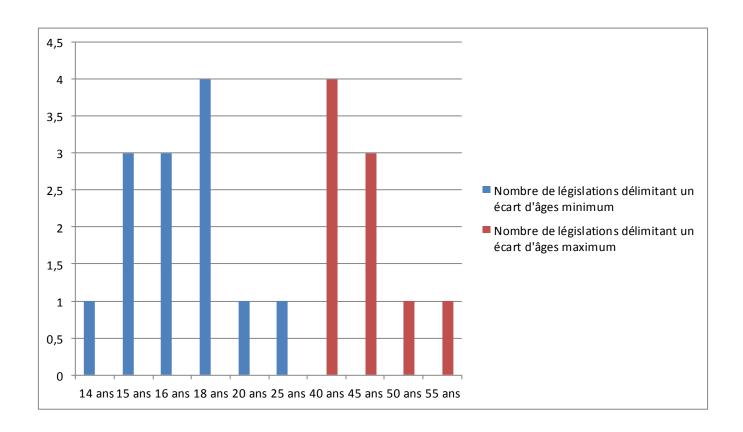
Conditions relatives à l'âge	Nombre de législations délimitant les conditions relatives à l'âge	Pourcentage
Délimitation d'un		
écart d'âges		
minimal	13	76%
Délimitatioin d'un		
écart d'âges		
maximal	9	53%
Délimitation d'un		
âge minimal	17	100%
Délimitation d'un		
âge maximal	5	29%
Prise en compte		
d'exceptions		
rendant les		
conditions plus		
flexibles	13	76%
Total des		
législations	17	100%



On observe en premier lieu que toutes les législations étudiées ont délimité un âge minimal à avoir pour pouvoir adopter. Il ressort également qu'il est plus courant de délimiter des conditions minimales que maximales, qu'il s'agisse d'écarts d'âge (76% contre 53%) ou d'âges limites (100% contre 29%). Par ailleurs, 76% des législations étudiées prennent en compte des exceptions, qui viennent assouplir le régime en place.

Tableau II - Les écarts d'âge

Les écarts d'âge	Nombre de législations délimitant un écart d'âges minimum	Nombre de législations délimitant un écart d'âges maximum
14 ans	1	
15 ans	3	
16 ans	3	
18 ans	4	
20 ans	1	
25 ans	1	
40 ans		4
45 ans		3
50 ans		1
55 ans		1
TOTAL	13 (76%)	9 (53%)

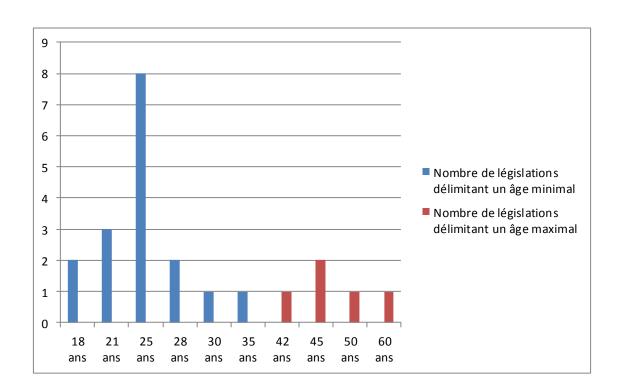


Il est évident ici que l'écart d'âge adoptant/adopté le plus utilisé dans les pays d'accueil est de 18 ans. Suivent ensuite à égalité les écarts d'âge de 15 et 16 ans. Concernant les écarts d'âge à ne pas dépasser, le plus commun est celui de 40 ans, suivi par celui de 45 ans.

Contrairement aux pays d'origine étudiés, les pays d'accueil n'établissent pas d'assouplissement en appliquant ces conditions seulement à l'un au moins des membres du couple.

Tableau III – La délimitation des âges minimaux et maximaux

Age	Nombre de législations délimitant un âge minimal	Nombre de législations délimitant un âge maximal
18 ans	2	
21 ans	3	
25 ans	8	
28 ans	2	
30 ans	1	
35 ans	1	
42 ans		1
45 ans		2
50 ans		1
60 ans		1
TOTAL	17 (100%)	5 (29%)

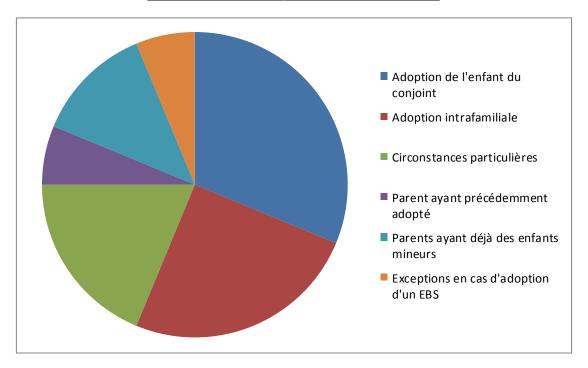


Concernant l'âge minimal pour pouvoir adopter, celui de 25 ans est clairement majoritaire. L'établissement d'un âge à ne pas dépasser pour pouvoir adopter est plus rare. L'âge de 45 ans est le plus observé, mais sans réelle différence.

Tableau IV - Les exceptions prises en compte

Les exceptions établies accordent généralement un régime dérogatoire, qui assouplit ou annule les conditions relatives à l'âge. Par exemple concernant l'adoption de l'enfant du conjoint ou les adoptions intrafamiliales, l'âge requis pour pouvoir adopter ou l'écart d'âge nécessaire sont souvent abaissés d'environ 5 ans par rapport aux adoptions « classiques ».

Exceptions prises en compte	Nombre de législations
Adoption de l'enfant	
du conjoint	5
Adoption	
intrafamiliale	4
Circonstances	
particulières	3
Parent ayant	
précédemment	
adopté	1
Parents ayant déjà	
des enfants mineurs	2
Exceptions en cas	
d'adoption d'un EBS	1



Certaines législations cumulent les exceptions, en général l'adoption de l'enfant du conjoint et l'adoption intrafamiliale. Il s'agit des exceptions les plus rencontrées, suivies de la prise en compte de circonstances particulières. De manière plus rare, le fait que les parents aient déjà des enfants mineurs, qu'ils aient précédemment adopté, ou encore le fait que l'enfant soit un enfant à besoins spécifiques est pris en compte. Cette dernière situation constitue une exception un peu plus importante dans les pays d'origine.

Annexe : Tableau synthétique des législations des pays d'accueil

Days d'assueil	Ecart d'âge adoptant-	Ago souil/limite	Moment de la prise en	Observations
Pays d'accueil	adopté	Age seuil/limite	compte de l'âge	Observations
Allemagne	L'écart d'âge ne doit pas excéder 40 ans. Un débat est cependant en cours actuellement, afin de savoir si cet écart d'âge ne devrait pas être étendu.	L'âge minimum pour adopter est de 25 ans. Cet âge est ramené à 21 ans dans le cas de l'adoption de l'enfant du conjoint. Il n'y a pas d'âge maximum.	Au moment du jugement d'adoption.	
Australie (New	L'écart d'âge doit être d'au	Age minimal: 21 ans.		
South Wales)	moins 18 ans.			
Australie (Queensland)	L'écart d'âge doit être d'au moins 18 ans pour les hommes, et 16 pour les femmes, sauf en cas d'EBS.	Age minimal: 21 ans.		
Australie (Western Australia)		Age minimal: 18 ans. Age maximal: 45 ans pour le plus jeune du couple, 50 pour le plus âgé. Pour les adoptants ayant précédemment adopté, ces limites sont étendues à 5 ans		
Australie (Tasmania)		Age minimal: 18 ans, sauf circonstances exceptionnelles.		
Australie (Northern territory)	L'écart d'âge toléré se situe entre 25 et 40 ans. Cet écart peut être étendu à 45 ans en cas d'autres enfants présents dans la famille.	Age minimal: 25 ans.		
Belgique (Wallonie)	Ecart d'âge minimum: 15 ans. 10 ans si l'adopté est un descendant au premier degré ou un adopté du conjoint ou du cohabitant, même décédé, de l'adoptant.	Age minimal: 25 ans. 18 ans si l'adoptant est un ascendant au premier degré ou un adopté du conjoint ou du cohabitant, même décédé, de l'adoptant.	Au moment du dépôt de la requête en adoption.	
Belgique (Flandres)	Il doit y avoir au moins 15 ans de différenc e entre l'adoptant et l'adopté. Dans le cadre des adoptions intrafamiliales, l'écart d'âge doit être d'au moins 10 ans.	Age minimal: 28 ans.	Ces conditions doivent être remplies au moment du dépôt de la demande d'adoption au tribunal de la jeunesse.	

Pays d'accueil	Ecart d'âge adoptant- adopté	Age seuil/limite	Moment de la prise en compte de l'âge	Observations
Danemark	L'écart d'âge ne doit pas excéder 40 ans.	Age minimal: 25 ans, pas d'âge maximal défini.	Lors de la demande d'agrément.	
Espagne	Différence d'âge minimale de 14 ans. Pas de différence d'âge maximale clairement établie. En pratique elle se situe entre 40 et 45 ans.	Age minimal: 25 ans. Pas d'âge maximal défini.		
France	Les adoptants doivent avoir au moins 15 ans de plus que l'adopté. S'il s'agit de l'adoption de l'enfant du conjoint, la différence d'âge est réduite à 10 ans.	adoptants doivent avoir l'un et l'autre	Au moment de l'enquête psychosociale avant l'octroi de l'agrément.	Le tribunal peut, s'il y a de justes motifs, prononcer l'adoption lorsque la différence d'âge est inférieure à celles prévues.
Grèce	Ecart d'âge minimal: 18 ans; Ecart d'âge maximal: 50 ans.	Age minimal: 30 ans; Age maximal: 60 ans		
Italie	Ecart d'âge minimal: 18 ans; Ecart d'âge maximal: 45 ans pour le plus jeune époux. Dans le cas où la différence d'âge entre les époux est de plus de 10 ans, la différence d'âge maximale avec l'enfant ne peut dépasser 55 ans pour l'époux le plus âgé. La limite maximale ne s'applique pas si le couple a déjà des enfants mineurs.	Age minimal: 21 ans;		
Norvège		Age minimal: 25 ans, 20 ans en cas de circonstances exceptionnelles; Age maximal: 45 ans.		Une différence d'âge d'au moins 2 ans doit exister entre l'adopté et les enfants déjà présents dans la famille, s'il y en a.
Nouvelle-Zélande	Ecart d'âge minimal: 20 ans.	Age minimal: 25 ans. Si l'adoptant est un membre de la famille de l'adopté, il doit avoir au moins 20 ans.		

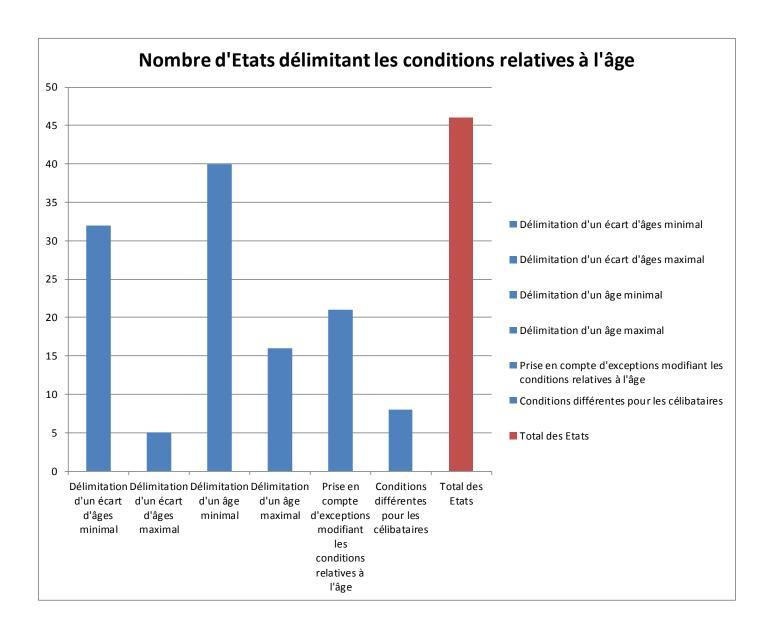
Pays d'accueil	Ecart d'âge adoptant- adopté	Age seuil/limite	Moment de la prise en compte de l'âge	Observations
Suède		Age minimal: 25 ans; 18 ans dans le cas de l'adoption de l'enfant du conjoint ou en cas de circonstances exceptionnelles.		
Suisse	Ecart d'âge minimal: 16 ans au moins, écart d'âge maximal: 45 ans, sauf exception. Des exceptions existent pour les cas d'adoption intrafamiliale ou l'adoption de l'enfant du conjoint.	Age minimal: 35 ans. Il n'y a pas d'âge maximal.	Les conditions relatives à l'âge doivent être respectées au moment de l'apparentement.	Le droit de l'adoption est en ce moment soumis à révision: l'avant-projet (actuellement en consulation) prévoit d'abaisser l'âge minimal pour adopter à 28 ans (possibilité de dérogation pour justes motifs).

Les conditions relatives à l'âge pour les candidats à l'adoption dans les pays d'origine

Sources : les fiches pays de la Mission de l'Adoption Internationale.
Pour réaliser cette recherche <u>46</u> pays d'origine ont été pris en compte : la Centrafrique, le Chili, la Chine, la Colombie, le Congo Brazzaville, la République Démocratique du Congo, la Corée du Sud, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Ethiopie, le Gabon, la Guinée, Haïti, le Honduras, la Hongrie, Dominique, l'Inde, l'Indonésie, le Kosovo, le Laos, la Lettonie, la Lituanie, la Macédoine, Madagascar, la Malaisie, le Mali, Maurice, la Mongolie, le Niger, le Nigeria, l'Ouzbékistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la République Dominicaine, la Russie, le Sénégal, la Slovaquie, le Sri Lanka, Taïwan, le Tchad, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, l'Ukraine, le Vietnam.
Les tableaux suivent la même logique que pour les pays d'accueil :
<u>Tableau I</u> : Les conditions relatives à l'âge les plus rencontrées et la part d'Etats prenant en compte des exceptions
Tableau II : Les écarts d'âge nécessaires pour pouvoir adopter
Tableau III : Les âges minimaux et maximaux nécessaires pour pouvoir adopter
<u>Tableau IV</u> : Les exceptions prises en compte

Tableau I - Les différents types de conditions relatives à l'âge

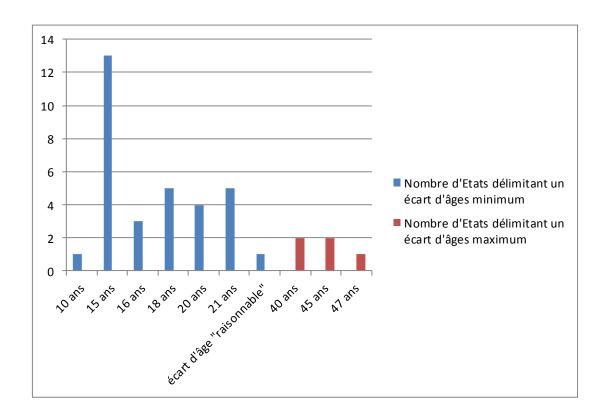
Conditions relatives à l'âge	Nombre d'Etats délimitant les conditions relatives à l'âge	Pourcentage
Délimitation d'un		
écart d'âges minimal	32	70%
Délimitation d'un		
écart d'âges maximal	5	11%
Délimitation d'un âge		
minimal	40	87%
Délimitation d'un âge		
maximal	16	35%
Prise en compte		
d'exceptions		
modifiant les		
conditions relatives à		
l'âge	21	45%
Conditions		
différentes pour les		
célibataires	8	17%
Total des Etats	46	100%



On observe dans un premier temps que, tout comme les pays d'accueil, les pays d'origine délimitent plus de conditions minimales que maximales, qu'il s'agisse d'un écart d'âge ou d'un âge limite. La délimitation d'un âge minimal est la condition la plus rencontrée, et concerne 87% des Etats étudiés. 35% d'entre eux arrêtent un âge à ne pas dépasser. Un écart d'âge minimal entre les candidats à l'adoption et l'adopté est exigé dans 70% des cas, alors que seulement 11% exigent un écart d'âge maximal. Par ailleurs, 45% des Etats étudiés prennent en compte des exceptions, qui permettent un assouplissement des conditions. A l'inverse, 17% des Etats mettent en place des conditions plus strictes pour les célibataires.

Tableau II - Les écarts d'âge

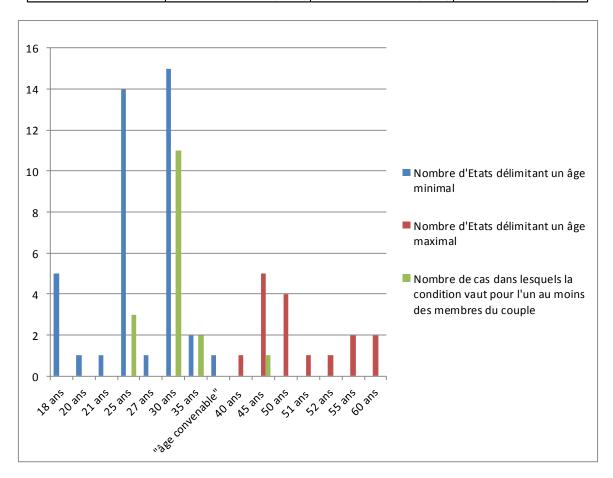
Les écarts d'âge	Nombre d'Etats délimitant un écart d'âges minimum	Nombre d'Etats délimitant un écart d'âges maximum
10 ans	1	
15 ans	13	
16 ans	3	
18 ans	5	
20 ans	4	
21 ans	5	
écart d'âge		
"raisonnable"	1	
40 ans		2
45 ans		2
47 ans		1
TOTAL	32 (70%)	5 (11%)



Une tendance plutôt forte à délimiter un écart d'âge minimal est observée dans les pays d'origine. De manière évidente, celui le plus rencontré est de 15 ans, suivis de loin par les écarts d'âge de 18 et 21 ans. La délimitation d'un écart d'âge maximal est bien plus rare. Par ailleurs, un seul pays exige un écart d'âge « raisonnable » (la Slovaquie), et laisse une marge de manœuvre dans l'appréciation de la condition par les autorités.

Tableau III - La délimitation d'âges minimaux et maximaux

Age	Nombre d'Etats délimitant un âge minimal	Nombre d'Etats délimitant un âge maximal	Nombre de cas dans lesquels la condition vaut pour l'un au moins des membres du couple
18 ans	5		
20 ans	1		
21 ans	1		
25 ans	14		3
27 ans	1		
30 ans	15		11
35 ans	2		2
"âge convenable"	1		
40 ans		1	
45 ans		5	1
50 ans		4	
51 ans		1	
52 ans		1	
55 ans		2	
60 ans		2	
TOTAL	40 (87%)	16 (35%)	17 (37%)



Une tendance forte à exiger un âge minimal pour pouvoir adopter se dégage. Dans la plupart des cas il faut avoir soit 30 ans, soit 25 ans. Un âge maximal à ne pas dépasser est bien moins souvent exigé. Celui le plus observé

est 45 ans, puis 50 ans. Une autre tendance se dessine (elle concerne 37% des Etats étudiés): celle de ne poser ces conditions que pour l'un au moins des membres du couple, ce qui permet une certaine forme de flexibilité. Cet assouplissement va le plus souvent de pair avec l'établissement de l'âge minimal de 30 ans. La condition ne concernant que l'un au moins des membres du couple n'est par ailleurs pas du tout retrouvée dans les pays d'accueil.

Tableau IV - Les exceptions prises en compte

Comme dans les pays d'accueil, les exceptions établies accordent un régime dérogatoire, qui assouplit ou annule les conditions relatives à l'âge. Par exemple concernant l'adoption de l'enfant du conjoint (de loin l'exception la plus courante) ou les adoptions intrafamiliales, l'âge requis pour pouvoir adopter ou l'écart d'âge nécessaire sont souvent abaissés d'environ 5 ans par rapport aux adoptions « classiques ». Concernant certaines circonstances particulières, qui peuvent donner lieu à des dispenses (par exemple un environnement familial jugé apte à assurer l'éducation d'un enfant), les conditions sont également assouplies. Il en va de même pour l'adoption d'enfants à particularités. Pour les célibataires par contre, les conditions deviennent plus restrictives : 5 ans de plus sont en général exigés par rapport aux conditions minimales mises en place, 5 ans de moins pour les conditions maximales. Cela constitue le deuxième type d'exception le plus rencontré. Les Etats établissent souvent plusieurs exceptions.

Exceptions prises en	Nombre d'Etats
compte	
Adoption de l'enfant	
du conjoint	12
Adoption	
intrafamiliale	2
Circonstances	
particulières	7
EBS	2
Personnes	
célibataires	8

